



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de L'ALLIER

## Mairie de Villeneuve-sur-Allier

Code Postal 03460

Tél. : 04 70 43 30 05 • Fax : 04 70 43 37 58

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2023/008**

***BATTUES ADMINISTRATIVES  
destruction à tir des étourneaux***

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-21 alinéas 9,  
VU le Code de l'Environnement et notamment les Articles L.427-4 et L.427-5,  
VU le Code Rural, notamment l'Article L.427-5,  
Considérant les plaintes de particuliers faisant suite à des nuisances occasionnées par les étourneaux,  
Considérant les nuisances causées par les étourneaux, en particulier les déjections de ces volatiles sur les trottoirs, voitures et façades d'immeubles, également les nuisances sonores,  
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité et l'ordre publics,

### ARRÊTE

**Art. 1-** Monsieur Christian DELIGNE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des battues administratives à tir des étourneaux sur l'ensemble du domaine communal de la commune de VILLENEUVE-SUR-ALLIER.

**Art. 2** – La période de destruction est fixée du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Monsieur Christian DELIGNE, lieutenant de louveterie, fixera les dates de battues et en assurera la direction et l'organisation.

**Art. 3** – La liste des participants sera dressée préalablement à toute opération de destruction. Les tireurs désignés par le lieutenant de louveterie devront se conformer aux instructions du directeur de battue.

**Art. 4** – Les étourneaux abattus seront ramassés, comptabilisés et remis à Monsieur le Maire qui en fixera la destination. A la fin de chaque opération, Monsieur Christian DELIGNE établira un compte-rendu faisant apparaître le nombre de participants et le nombre d'oiseaux abattus.

**Art. 5** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Moulins, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulins, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur Christian DELIGNE, lieutenant de louveterie.

A Villeneuve-sur-Allier, le 12 janvier 2023.

Le Maire,